Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20261001-2026_10_1119-AI

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Secrétariat Général – Affaires Juridiques
Institution et Vie Politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-10-1119

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DE COSTER, Directeur Général des Services

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que le volume d'affaires traitées, nécessite dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc DE COSTER, Directeur Général des Services reçoit délégation de signature pour :

- les documents financiers suivants : ordres de service, contrats, bons de commande et engagements comptables des dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement, attestations de service fait, mandats, titres, bordereaux de mandats et de titres, certificats administratifs, attestations ;
- les documents concernant la gestion du personnel suivants : ordres de missions, autorisations de congés, autorisations d'absence, conventions de stage, réponses aux candidatures après procédure de recrutement, attestations et documents divers ;
- les documents administratifs suivants : notifications, bordereaux d'envoi et courriers divers.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2026.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20261001-2026_10_1119-AI

Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 1er octobre 2026,

Le Maire,
Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE - (4) Gard -

Je soussigné Jean-Luc DE COSTER,
Reconnais avoir reçu notification du présent arrêté
le 1er octobre 26